

Assyriologie

M. Paul GARELLI, membre de l'Institut
(Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), professeur

Cours : L'ancien royaume d'Assour.

C'est après la chute de la III^e dynastie d'Ur (2100-2000 av. n. e.) que l'Assyrie a pu acquérir son autonomie. Cette époque est connue par une vingtaine d'inscriptions royales commémorant des travaux de constructions dans les temples ou sur les murailles de la ville, des travaux d'adduction d'eau et des mesures législatives prises en faveur de certaines villes babyloniennes. Mais le gros de notre documentation provient des tablettes dites « cappado-ciennes » parce qu'on les a retrouvées sur le site de Kültepe, qui portait alors le nom de Kaniš, ou Neša en langue hittite, situé à 20 km au N.-E. de Kayseri. C'est la couche II qui en a fourni le plus grand nombre, qu'on peut dater approximativement de 1925 à 1835 av. n. e. Mais on en a retrouvé également dans la couche Ib postérieure. Les fouilles officielles menées par B. Hrozný en 1925, puis par Tahsin Özgüç à partir de 1948 en ont fourni environ 15 000, mais elles n'ont pas encore été publiées. Le gros de nos connaissances provient de quelque 3 000 tablettes exhumées lors de fouilles clandestines antérieures et qui ont été acquises par de nombreux musées.

Ces tablettes constituaient les archives de marchands assyriens établis aux alentours de la ville et qui faisaient du commerce entre Aššur et l'Asie mineure. Leur contenu est essentiellement économique. Ce sont des contrats, des notices de comptabilité, des minutes de procès et des lettres. Tous ces documents, surtout les lettres, nous montrent la situation économique, les structures sociales, l'organisation des pouvoirs publics et les relations internationales. Nous voyons en outre par les noms propres qu'une partie de ces populations étaient d'origine hattite ou hourrite, mais la grande masse était déjà hittite. C'est avec elles surtout que les Assyriens faisaient du commerce. Ils dépendaient d'un organisme appelé *kārum*, désignant primitivement un port, ses bâtiments officiels et par extension le marché. Il y en avait dans toutes les

villes importantes de l'Asie mineure, notamment à l'intérieur de la grande boucle de l'Halys, entre le Taurus et le lac salé ainsi que dans les zones de l'Anti-Taurus. Tous ces *kārū* dépendaient de l'office central de Kaniš, le *bīt kārīm* ou « maison du quai », mais il y avait des agences secondaires, désignées par le terme *wabartum*, « poste, relais », dépendant des *kārū* locaux. L'ensemble constituait une organisation pyramidale soumise aux autorités d'aššur.

Le souverain d'Aššur ne portait pas encore habituellement le titre de « roi » (LUGAL = *sārrum*). Officiellement il était « intendant » (ENSÍ = *išši'akkum*) du dieu, comme on le voit sur le sceau de Šilulu : « Aššur (est) roi, Šilulu intendant d'Aššur » (RIMA I p. 13). Mais dans la pratique courante, le souverain était désigné par le terme de « prince » (NUN = *rubā'um*), qu'on appliquait aussi aux rois indigènes d'Anatolie. Enfin, en tant que responsable de la justice, il officiait comme *waklum* (UGULA). On l'appelait alors aussi « seigneur » (EN = *bēlum*), mais ce n'était pas véritablement un titre royal.

Dans certains textes comme EL 327, c'est « la ville » qui rend son jugement. Mais le document porte le sceau du *waklum*. Dans des cas de ce genre, la Ville dispose du pouvoir central, comme le pense M.T. Larsen, OACC p. 152. D'ailleurs les messagers envoyés en Anatolie sont des « messagers de la Ville », *šiprū ša ālim*, et non des messagers du roi. Le chef de cette assemblée était le *limmum*, qui donnait son nom à l'année. Le terme désigne donc à la fois la fonction et le laps de temps où il l'exerçait, l'éponyme et l'éponymie. Il siégeait à l'Hôtel de ville, le *bīt ālim*, qui était aussi appelé de ce fait le *bīt limmim*. A ses côtés se trouvaient des « Anciens », *šībūtum*, qui pouvaient rendre un jugement, comme dans le texte précédent (cf. CAD Š_{II}, 392). On a commenté à ce propos la lettre TC I, 1, adressée au *kārum* de Kaniš par leur mandataire, le *nībum*, où l'on retrouve cette association des Anciens et de la Ville. Son Assemblée avait un comité de 5 membres, la *hamištum*, qui pouvait prendre des décisions juridiques, économiques et financières, en envoyant à Kaniš une lettre officielle, *ṭuppum ša ālim*, portée parfois par un commissaire, le *rābišum*, désigné par les autorités d'Aššur ou parfois par une personne privée voulant régler son cas. Ce n'était pas une fonction officielle permanente.

L'analyse a porté ensuite sur les assemblées du *kārum* et les relations sociales. Cet organisme comportait deux groupes désignés par les termes de « Petit » et « Grand » (*šaher rabi*), mais seule une majorité de Grands pouvait prendre l'initiative d'une assemblée générale. Le secrétaire ne pouvait le faire de sa propre autorité, sinon il était astreint à une amende (cf. OACC p. 284). On ignore quel était le critère de cette répartition. On peut songer à l'âge ou à la fortune, l'un de ces facteurs pouvant d'ailleurs conditionner l'autre.

Il y avait aussi des *limmū* à Kaniš, mais ils n'étaient pas éponymes. L'autre différence avec les institutions d'Aššur est qu'il pouvait y en avoir plusieurs en

même temps, comme on le voit dans CCT I 4 ou e/k 56 (OACC p. 335). A leurs côtés siégeaient des individus donnant leur nom à une semaine, la *hamuštum*. On a beaucoup épilogué sur ce terme, dérivé de la racine *hamiš*, « cinq ». Mais plutôt que de songer à une semaine de 5 jours, comme K. Balkan (AS 16, 1965, 199-174), il paraît préférable d'y voir un comité de 5 membres siégeant pendant une semaine, les deux termes *hamuštum* et *hamištum* étant équivalents (cf. K. Hecker, GKT 68 b). Ce groupe n'était pas désigné par les autorités d'Aššur. Il était coopté sur place et l'on y trouve souvent des noms anatoliens. Ces indigènes devaient travailler avec les Assyriens, mais il ne faut pas perdre de vue qu'ils étaient souvent unis entre eux par des liens matrimoniaux, dont on a fourni quelques exemples cités par M.T. Larsen (OACC p. 358 n. 14).

Ces liaisons mettent en évidence les strates sociales. Chez les femmes, il y avait l'épouse principale, l'*aššatum*, qui jouissait de prérogatives financières : l'épouse secondaire ou *amtum*, qui n'était pas une esclave, bien que celle-ci fût aussi désignée par le même terme. C'est la mise en vente ou l'absence d'avantages financiers, qui permet d'opérer les distinctions. Le texte I 490 (cf. J. Lewy, HUCA 27, 1956, 6) en est l'illustration. On retrouve les mêmes catégories sociales chez les hommes : l'*awilum*, homme libre de condition plus ou moins aisée, le *hupšu* (CCT IV 4a) désignant le menu peuple, comme à l'époque médio-assyrienne, et l'esclave, *wardum/urdu*. On a illustré ces diverses situations sociales par l'analyse de lettres échangées entre le grand marchand *Pūšu-kēn* et sa femme Lamassī, qui était restée à Aššur et travaillait pour lui.

Du côté anatolien, les souverains étaient aussi désignés par les titres de *rubā'um* ou de LUGAL, « roi ». Mais quand un LUGAL était entouré de *rubā'ū*, comme dans CCT IV 30a, ceux-ci devaient être effectivement de simples princes. La lettre d'Anum-hirbi en est une autre illustration (cf. K. Balkan, TTKY VII n° 31a, Ankara, 1957). En outre les reines jouaient un rôle important, certaines étant le souverain en titre, comme ce fut le cas par la suite dans l'empire hittite. D'après ATHE 62, celle de Kaniš, après avoir arrêté *Pūšu-kēn* pour fraudes, avait donné ses instructions dans quatre villes pour tout surveiller. Les dignitaires portaient le titre de *rabi*, « grand » suivi d'un terme désignant un endroit ou une fonction. Le principal était le *rabi simmiltim*, littéralement « grand de l'escalier », celui qui menait au palais royal. C'était en fait le prince héritier, comme on le voit par comparaison des textes TC III 214 et OIP 27, 45, mentionnant le prince Anitta. Les autorités anatoliennes percevaient sur les caravanes assyriennes une taxe d'entrée, une dîme et elles avaient un droit de préemption. Cela n'empêchait pas les Assyriens d'ouvrir des comptes dans les palais locaux qui les réglaient auprès de l'office du *kārum*.

Le *bīt kārim* était d'ailleurs un centre d'import-export, qui pouvait effectuer des avances de capitaux. Il prélevait sur les marchands des taxes de péage et

de consignation et il servait de cour de justice en cas de litige. Le roi d'Aššur et les membres de sa famille participaient à ces opérations. Il était en somme le principal marchand. Dans l'ensemble, les Assyriens exportaient à dos d'ânes, de l'étain provenant d'Asie centrale, et des étoffes. Ils contrôlaient en Asie mineure le commerce du cuivre et ils exportaient en Assyrie l'or et l'argent provenant de leurs ventes. Etant donnés les prix d'achat et de vente dont nous disposons, le bénéfice réel devait se monter à 60 %.

Naturellement ils avaient parfois besoin d'avances de capitaux et ils s'adressaient alors à des bailleurs de fonds, les *ummi'ānū*, qui percevaient une taxe de *nishatum*. Mais ce n'était pas une fonction officielle contrairement à celle du *tamkārūm*, dont on a repris l'examen. En outre, pour développer leurs entreprises, les marchands créaient des sociétés en commandite, disposant d'un capital désigné par le terme de *naruqqum*, « sac ». Les bénéfices de ces opérations étaient alors répartis en trois parts : $\frac{1}{3}$ revenait à l'investisseur, $\frac{1}{3}$ servait de garantie couverte par lui et $\frac{1}{3}$ était partagé entre les souscripteurs.

Une autre source de financement provenait des biens votifs des temples, les *ikribū*, en général des métaux précieux et des étoffes de luxe. Mais les temples exigeaient un remboursement à une date précise, sinon les dieux se vengeaient en punissant le débiteur ou ses proches par une maladie. D'une façon générale, les temples agissaient comme les sociétés en commandite, en finançant des voyages d'affaires à l'aide de ces biens votifs. C'était aussi une source de financement des marchands assyriens.

On a signalé finalement les principaux problèmes qui se posent à nous aujourd'hui. Ce sont ceux de la reconstitution des archives personnelles, car notre documentation provient de fouilles clandestines et se trouve dispersée dans les collections les plus diverses. On ne peut faire que par l'analyse des noms propres, l'établissement de liens de parenté et d'activités commerciales. Nous ne disposons actuellement que des ouvrages de M. Ichisar, *Les archives cappadociennes du marchand Imdilum*, Paris, 1981, et celui de Cécile Michel, *Innāya dans les tablettes paléo-assyriennes*, 2 vol., Paris, 1991. Mais notre documentation permet déjà de reconstituer la vie politique, économique et sociale de l'Assyrie au XIX^e siècle av. n. e.

Séminaire : Etude de tablettes « cappadociennes » récemment publiées.

Ce travail, mené surtout en collaboration avec Cécile Michel, a porté sur des textes publiés par K. Veenhof, *Altassyrische Tontafeln aus Kültepe*, Berlin, 1992. Ils apportent des renseignements originaux sur les faits marquants de cette époque, qui ont fait l'objet du cours.

P.G.

ACTIVITÉS

- Membre du Conseil de l'Institut Français d'Etudes anatoliennes d'Istanbul, du ministère des Affaires étrangères ;
- Direction de la Revue d'Assyriologie et d'Archéologie Orientale ;
- Membre du Conseil de la Société Asiatique ;
- Le Professeur a présidé la XL^e Rencontre Assyriologique Internationale qui s'est tenue à Leyde du 5 au 9 juillet 1993 ;
- Le colloque sur Ugarit et les cités phéniciennes, les 16 et 17 mai 1994, et celui sur l'Assyrie au Centre culturel italien, le 11 mars 1994 ;
- Il a donné une conférence aux Musées royaux d'Art et d'Histoire de Bruxelles, le 29 mars 1994, sur « Les activités commerciales des Assyriens en Cappadoce au XIX^e siècle avant notre ère ».